



**Arrêté temporaire n°24-AT-0389  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 06/05/2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien PARRINI pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (reprises partielles de la couche de roulement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 sur le BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, **de nuit, entre 21 h et 6 h**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER, du GIRATOIRE LES ASPRES au GIRATOIRE LES 4 CHEMINS :

- La circulation des véhicules est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel, 40 m à l'approche des giratoires.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- Les entrées et sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours ;
- Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé pendant les travaux ou géré au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SATEC.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE LES FLEURS DE GRASSE

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*